



Règlement Intérieur 2025 2026

Ecole Jeanne D'Arc Doullens

L'inscription et le suivi de la scolarité répondent au libre choix des familles qui ont envisagé de nous confier leurs enfants. Cela suppose la prise de conscience que l'établissement est une communauté où tous travaillent ensemble.

Pour que la tâche éducative soit accomplie dans les meilleures conditions possibles, il est nécessaire d'établir des règles que chacun accepte et doit respecter. La vie collective ne va pas sans contrainte.

Le règlement intérieur est établi dans cette perspective. Son respect intégral est une condition essentielle de la qualité de vie à l'école.

Horaires de l'école :

Classe : 8h30-12h et 13h30-16h15

Garderie le matin : 7h30-8h15

Garderie/étude le soir : 16h30-18h30

Etude de 16h30 à 17h pour les **CP CE1** et de 16h30 à 17h15 pour les **CE2, CM1 et CM2**

Entrées et sorties :

- ⊕ A partir de 8h20, **seuls les élèves de maternelles (TPS/PS/MS)** sont accompagnés à la porte de leur classe et à la porte de la cour pour les GS de Mme Musschoot. **Pour des raisons de sécurité il est demandé de quitter la cour et l'établissement dès que l'enfant a été remis à l'enseignante.**
A partir du **CP**, les élèves sont déposés aux **portails de la cour** (entrées rue Jacques Mossion et Boulevard de l'Est). Les élèves sont encadrés dans la cour par du personnel qui assure la surveillance, ils se rendent dans leur classe où un temps calme d'accueil leur est proposé par leur enseignante. Les portes seront fermées à 8h30 après la sonnerie.
- ⊕ Tout retard sera notifié par un billet de retard donné à l'arrivée de l'enfant et signé immédiatement par les parents. En cas de retards fréquents, les parents seront convoqués par le chef d'établissement.
- ⊕ Aux heures de sorties, les **parents des maternelles TPS/PS/MS/GS** attendent leur enfant **devant la porte de la classe et les parents des classes du CP au CM2 à l'extérieur de l'établissement**. Les parents ayant des enfants en maternelle et en élémentaire doivent ressortir de l'établissement après avoir récupéré le(s) plus jeune(s) afin d'attendre leurs aînés à l'extérieur. **Il est interdit de les attendre dans la cour.**
- ⊕ En aucun cas, l'école ne pourra confier un enfant à une personne inhabituelle sans en avoir été informée par écrit. Une pièce d'identité sera demandée lors de la première reprise.
- ⊕ Les enfants du **CM1 et CM2**, uniquement, sont autorisés à sortir seuls avec leur carte de sortie dont les parents ont signé l'autorisation dans le document de rentrée.
- ⊕ Seuls les parents venant chercher leur enfant à la garderie sont autorisés à entrer dans l'établissement après 16h30. Pour l'étude et l'APC, attendre à l'extérieur.

- ⊕ Au-delà de 16h30, les enfants qui n'ont pas été repris, sont accueillis à l'étude. Ils ne peuvent pas être repris avant 17h pour les CP et CE1, 17h15 pour les CE2 CM1 CM2.
- ⊕ Aucun parent n'est autorisé à emprunter les passages interdits ou à se rendre seuls dans les classes.

Sécurité :

- ⊕ Dans le cadre du plan Vigipirate, **les attroupements sont interdits**. Il est donc demandé de se présenter à l'école aux heures d'entrée et de sortie et de ne pas demeurer en groupe à proximité de l'établissement en dehors de ces horaires.
- ⊕ **Un comportement exemplaire est demandé aux enfants comme aux adultes :**
 - Interdiction de s'asseoir sur les appuis de fenêtre de l'école et les barrières de sécurité.
 - Interdiction de s'asseoir, de monter sur le muret de l'école, de s'accrocher aux grilles.
 - Interdiction de marcher et courir sur les pelouses.
- ⊕ Il est instamment demandé à toutes les familles de **respecter les règles de stationnement** aux abords de l'école, pour ne pas faire courir de risques inconsidérés aux enfants. (Rue Jacques Mossion comme Boulevard de l'Est). Il en va de la responsabilité de chacun. C'est aussi un exemple de civisme.
 - Stationnement obligatoire pour déposer et reprendre les enfants.
 - Stationnement interdit devant les grilles de l'école et emplacements réservés. Respect des marquages au sol.
 - Rappel : A la sortie du parking du boulevard, il est interdit de tourner à gauche.
- ⊕ Il est **interdit de fumer aux abords de l'école** ; à fortiori **dans l'enceinte de l'établissement**. C'est une mesure de santé publique (tabagisme passif), environnementale (mégots) et de civisme (exemplarité auprès de nos enfants).
- ⊕ **Les animaux sont interdits** dans l'établissement (cour d'honneur comprise).

Santé :

Aucun médicament n'est autorisé à l'école. Tout enfant souffrant sera gardé à la maison jusqu'à guérison complète.

Toute absence devra être justifiée par écrit (mot, mail des parents ou certificat médical) ou par oral en téléphonant au secrétariat. Pour les enfants des classes élémentaires, le travail pourra être remis aux parents à leur demande à **16h30**, il sera déposé à la garderie.

Restauration :

L'organisation en liaison froide de notre partenaire de restauration, nous oblige à commander les repas une semaine à l'avance. En cas de force majeure, veuillez nous prévenir au plus vite.

Discipline :

- ⊕ **La politesse et le respect d'autrui sont exigés.**
- ⊕ **Les jeux violents et dangereux sont interdits.**
- ⊕ **Une tenue correcte est exigée** (tenue décente : short et maillot de bonne longueur).
- ⊕ **Les écharpes sont interdites** pour des raisons de sécurité : privilégier les tours de cou (snood).

- ⊕ Les vêtements et tout le matériel scolaire doivent être marqués au nom de l'enfant.
- ⊕ Les objets personnels sont interdits (jeux, cartes, bijoux, argent, téléphone ...). L'école se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de casse.
- ⊕ Le matériel scolaire (manuels, livres, mobilier, ...) prêté pendant l'année, devra faire l'objet d'une grande attention. Il sera facturé en cas de perte ou de détérioration.

- ⊕ Dans la cour de récréation :

Il est interdit aux élèves de :

- jouer dans les toilettes,
- se rendre seuls dans les préfabriqués,
- de jouer sur les marches des préfabriqués.

Lorsque les portes sont ouvertes aux heures de sortie :

- Il est interdit de jouer au ballon.
- Les enfants doivent attendre patiemment à la grille leurs parents le midi : **il est interdit de jouer dans la cour.**
- Pour les demi-pensionnaires et les élèves se rendant à la garderie/étude à 16h30, il est demandé aux élèves de se ranger à la sonnerie.

Une école sans sanction serait idéale mais utopique.

- ⊕ Une sanction bien comprise est mieux acceptée. Elle est donc formatrice.
- ⊕ **Au sein de l'établissement, la discipline est assurée par l'équipe éducative. Aucun autre adulte n'est autorisé à intervenir auprès des enfants.**
- ⊕ Des observations peuvent être formulées par tout adulte de l'équipe éducative (enseignants, surveillants...). Elles porteront soit sur le comportement (non - respect du règlement), soit sur un manque manifeste de travail.
- ⊕ En cas de manquement aux règlements de l'école (classe, cour, cantine...), l'école est seule juge quant à l'opportunité des sanctions allant jusqu'à la retenue le mercredi matin de 8h30 à 11h30. Le conseil de discipline pouvant aller jusqu'à l'exclusion. En cas de non compréhension du motif invoqué, les parents ne peuvent le déjuger ; ce qui ne les empêche pas de demander des explications complémentaires.
- ⊕ La cantine, l'étude et la garderie constituant des services annexes de l'établissement et n'entrant pas dans le champ de l'obligation scolaire, l'enfant peut en être exclu sans préavis et de manière définitive en cas de non-respect du règlement.
- ⊕ **Il est important qu'apparaisse aux yeux de l'enfant une parfaite collaboration entre l'école et les parents.**

Jeux autorisés (sous réserve de bon fonctionnement):

Voici une liste de jeux autorisés que peuvent apporter les enfants :

- Ballons en mousse
- Elastique
- Corde à sauter

Les cartes, ballons en cuir, et jouets divers (voitures, toupies...) ne sont pas autorisés.

Les parents sont invités à apporter leur concours à l'application de ce règlement intérieur, à le conserver, et à le relire de temps en temps avec leurs enfants.

Rappel : comme indiqué dans le contrat de scolarisation, le non-respect du présent règlement peut constituer un motif de non réinscription de l'enfant.